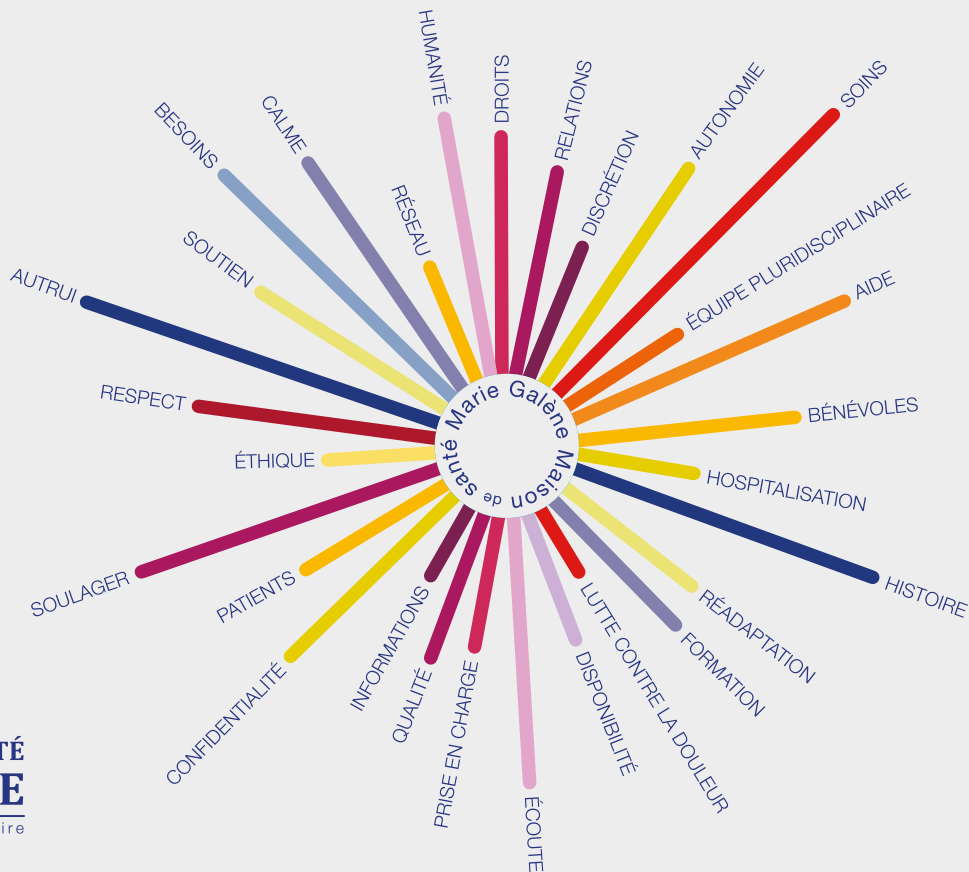


LIVRET D'ACCUEIL

**MAISON DE SANTÉ
MARIE GALÈNE**
Association des Dames du Calvaire





MADAME,
MONSIEUR,

L'ensemble des professionnels de l'établissement et moi-même, vous remercions de nous avoir accordé votre confiance. Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre établissement.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil des informations qui vous permettront, ainsi qu'à vos proches, de préparer et accompagner votre séjour parmi nous.

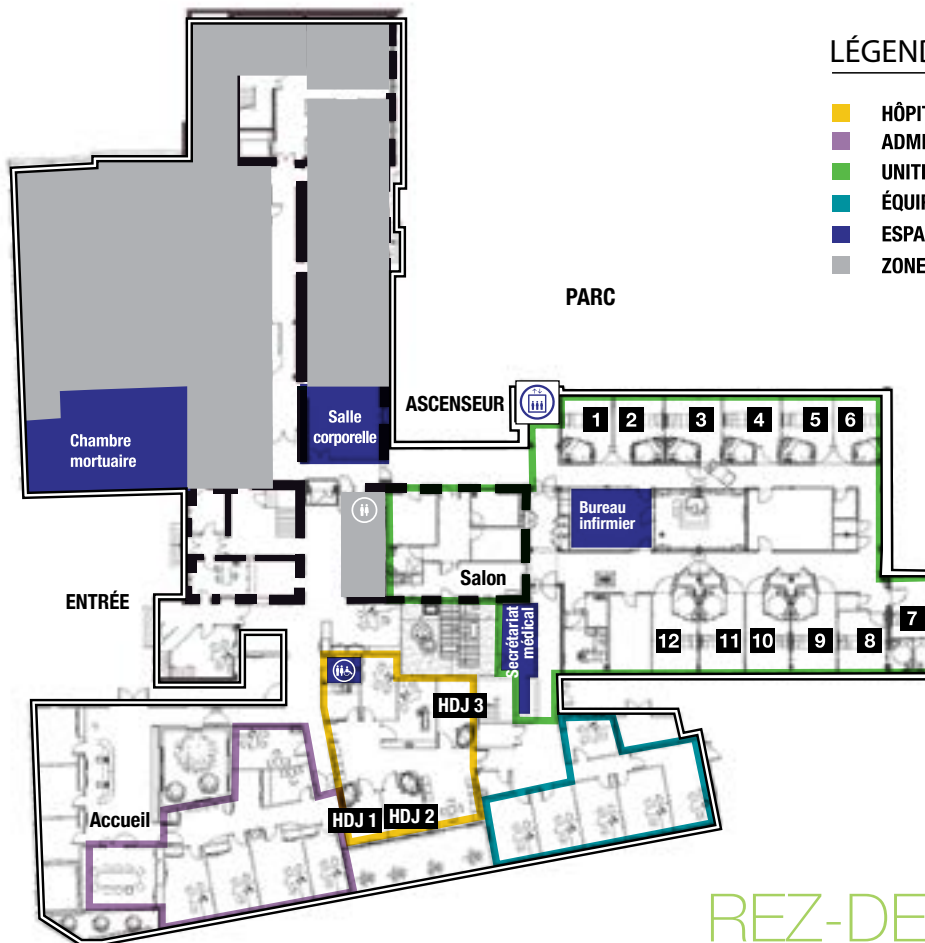
N'hésitez pas, vous et vos proches, à nous faire part de vos avis, tant sur ce livret que sur votre séjour, afin de nous permettre d'améliorer la qualité de nos services.

Très cordialement,

Laurine GUIBERT
Directrice

SOMMAIRE

LES PLANS DE L'ÉTABLISSEMENT	02
L'HISTORIQUE	04
LES UNITÉS	06
LE JOUR DE VOTRE HOSPITALISATION	10
VOTRE SÉJOUR	14
VOTRE SORTIE	24
L'ÉQUIPE SOIGNANTE	28
LES RECOMMANDATIONS INFORMATIONS	30
LES INSTANCES DE L'ÉTABLISSEMENT	40
LES CHARTES	42
PALLIA PLUS	47



LÉGENDE

- AILE 1
- AILE 2
- AILE 3

SDB : SALLE DE BAINS
SAM : SALLE À MANGER

1^{ER} ÉTAGE



L'HISTORIQUE

En 1842 à Lyon, Madame Jeanne GARNIER, jeune veuve de 23 ans, fut touchée par les besoins des grands malades les plus défavorisés et rejetés. Avec plusieurs amies venues l'aider, elle créa en 1853 l'Œuvre des Dames du Calvaire.

Après Lyon, Paris, Saint-Étienne, Marseille, Rouen, Bruxelles et New-York, une Association recueillant quelques fonds acheta à Bordeaux en 1906 une partie d'un domaine à Bordeaux Caudéran.

C'est en 1906 que la Maison des Dames du Calvaire de Bordeaux reçoit ses premiers malades et à travers différentes restructurations, elle a toujours répondu aux besoins et aux souhaits des patients hospitalisés.

- **1948 : Reconnaissance d'utilité publique ;**
- **1977 : Participation au service public hospitalier ;**
- **1989 :** L'Unité de Soins Palliatifs de 12 lits fut créée rejoignant la vocation de la Fondatrice et restant en parfaite harmonie avec l'esprit de la Maison ;
- **2003 :** Création d'une Équipe Mobile de Soins Palliatifs avec une activité intra et extra hospitalière (14 établissements de santé conventionnés) ;
- **2007 :** Mise en œuvre de 6 lits spécialisés pour les patients atteints de tumeurs cérébrales et création d'un Département de Formation Initiale en Santé (DEFIS) ;
- **2008 :** Changement de nom pour la Maison de Santé Marie Galène (nom de la dernière Dame du Calvaire de Bordeaux) ;
- **2009 :** Augmentation de 6 lits de la capacité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) ;
- **2011 :** Augmentation de 4 lits de la capacité de SSR ;
- **2012 :** Augmentation de 16 lits de la capacité de SSR ;

- **2013 :** Ouverture de 3 places d'hôpital de jour. Reconnaissance de 20 lits gériatriques en Soins de Suite et de Réadaptation.
- **2016 :** Accueil de la cellule d'animation régionale des soins palliatifs « CAPalliatif ».
- **2017 :** Inauguration du Jardin des Sens.
- **2018 :** Reconnaissance de 5 Lits Identifiés de Soins Palliatifs en Soins de Suite et de Réadaptation.
- **2021 :** Restructuration de la nouvelle Unité de Soins Palliatifs.
- **2026 :** Ouverture d'un service d'Hospitalisation à Temps Partiel (HTP) en Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) polyvalent et gériatrique.





LES UNITÉS DE SOINS ET SERVICES



L'ÉTABLISSEMENT COMPREND :

Un Pôle Soins Médicaux et Réadaptation (SMR) de 58 lits

Ce pôle assure des prises en charge en hospitalisation complète et à temps partiel :

- **SMR polyvalent et gériatrique** comprenant également des lits spécialisés pour des patients atteints de tumeur cérébrale et des lits identifiés de Soins Palliatifs (LISP).

L'activité de SMR a pour objet de prévenir ou de réduire les conséquences fonctionnelles, physiques, cognitives, psychologiques ou sociales des déficiences et des limitations de capacités des patients et de promouvoir leur réadaptation et leur réinsertion.

Notre établissement de santé assure :

- Les soins médicaux, la réadaptation afin de limiter les handicaps physiques, sensoriels, cognitifs et comportementaux, de prévenir l'apparition d'une dépendance, de favoriser l'autonomie du patient ;
- Des actions de prévention et d'éducation thérapeutique du patient et de son entourage ;
- La préparation et l'accompagnement à la réinsertion familiale, sociale ou professionnelle.

Un Pôle Palliatif

- **Une Unité de Soins Palliatifs (USP)**

L'Unité de Soins Palliatifs accueille des personnes atteintes de maladie grave évolutive en phase symptomatique avancée. L'USP a une capacité de 12 lits.

Les soins palliatifs ont pour objectifs :

- De rechercher un confort maximal du malade par :
 - la maîtrise des douleurs intenses et le soulagement des autres symptômes ;
 - la prise en compte des besoins physiques, psycho-affectifs, socio-familiaux et spirituels ;
- De proposer un accueil et un soutien des familles.

Les soins sont donnés par une équipe soignante pluridisciplinaire.

- **Un hôpital de jour (HDJ)**

3 places d'hôpital de jour répondent aux besoins et aux attentes de certaines personnes fragiles ou atteintes de maladies graves évolutives, dans le cadre de soins de support. Il a pour objectif global le maintien à domicile.



L'HDJ est une équipe pluridisciplinaire du Pôle Palliatif en lien avec l'USP et l'EMSP, ainsi que le Pôle SMR.

Ouverture du lundi au vendredi en journée.

• Une Équipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)

L'Équipe Mobile de Soins Palliatifs a pour objectifs d'aider les institutions :

- dans leur prise en charge des patients atteints de maladie grave évolutive,
- dans l'accompagnement de l'entourage,
- dans l'évaluation du devenir.

Cette équipe intervient en établissements de santé, ainsi qu'au domicile.

L'établissement est également le lieu d'accueil de la cellule d'animation régionale des soins palliatifs « CAPalliatif » qui a pour objectif général de *soutenir le développement des soins palliatifs à domicile, comme dans les établissements de santé et médico-sociaux, dans une logique de parcours coordonné de soins et d'amélioration de la couverture régionale en soins palliatifs.*

Un Pôle de Réadaptation

Le Pôle de Réadaptation est composé d'une équipe paramédicale, pluridisciplinaire (masso-kinésithérapie, psychomotricité, activités physiques adaptées, ergothérapie, orthophonie et diététique). Les membres du Pôle de Réadaptation interviennent sur les différentes unités de la Maison de Santé Marie Galène, en fonction des besoins moteurs, cognitifs, alimentaires ou environnementaux des patients.

Le Pôle de Réadaptation propose des séances de prises en charge spécifiques, à des fréquences graduées, déterminées par prescription médicale. À l'aide de bilans, de techniques adaptées et d'actions coordonnées, l'équipe du pôle, supervisée par le médecin référent, va définir avec le patient un projet de réadaptation visant à l'impliquer dans sa rééducation, favoriser son autonomie et préparer sa réinsertion.

Un DEpartement de Formation Initiale en Santé (DEFIS)

DEFIS propose des formations et/ou sensibilisations sur les soins palliatifs et la gérontologie à destination des professionnels de santé.

Ce département fait partie du réseau des organismes de formation certifiées QUALIOPI.





LE JOUR DE VOTRE HOSPITALISATION

Pour joindre l'accueil de votre chambre :

- Composez le 311.
- Écrivez-nous par mail : accueil@mariegalene.org

L'accueil est ouvert tous les jours :

- Lundi au vendredi : 8h30 à 18h00
- Samedi : 8h30 à 17h30
- Dimanche : 11h00 à 17h30

L'agent d'accueil et d'admission facilite vos formalités d'hospitalisation et complète avec vous (ou votre famille) votre dossier. Il est à votre disposition par téléphone ou par mail afin de vous renseigner tout au long de votre séjour. Il vous remettra le règlement intérieur du patient.

Les entrées se font :

- pour le Pôle SMR, à partir de 11h ou de 14h, du lundi au vendredi ;
- pour l'unité de Soins Palliatif, à partir de 10h.

Si vous souhaitez que votre présence dans notre établissement ne soit pas divulguée (anonymat), il est nécessaire de le préciser par mail avant votre admission, et dès l'entrée à l'agent d'admission et d'accueil, et au Cadre de Santé de votre service.

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Elles seront à remplir par vos soins lors de votre entrée.

Il sera également indispensable de vous présenter lors de votre admission avec les éléments suivants :

- votre carte Vitale ou votre attestation de Sécurité sociale ;
- votre carte de mutuelle en cours de validité ;

- votre attestation de CMU (Couverture Maladie Universelle) complémentaire ;
- votre pièce d'identité ;
- un moyen de paiement : carte bancaire ou RIB, chéquier ;
- si vous êtes ressortissant de l'Union européenne, vous devez vous munir de votre carte européenne ; votre prise en charge doit être validée par le centre des relations internationales.
- Si vous n'êtes pas ressortissant européen, l'intégralité des frais d'hospitalisation sera à votre charge.
- **Mon Espace Patient** : pour simplifier vos démarches, notre établissement propose un espace patient accessible en ligne et sécurisé afin d'accéder à différents services numériques. (cf. documentation)

<https://mariegalene.mon-portail-patient.net>

JOUR J : NE PAS OUBLIER

Il est impératif de vous présenter lors de votre admission avec vos effets personnels :

- **votre valise :** vêtements jour et nuit (entretien à votre charge). Si vous n'êtes pas en mesure d'entretenir votre linge, des solutions peuvent vous être proposées (cf. p.21).
- **votre trousse de toilette :** brosse à dents, dentifrice, gel douche, shampoing, nécessaire de rasage, gants de toilette (haut et bas), serviettes de toilette, crème pour le corps, etc. ;
- **une serviette de table** (entretien à votre charge) ;
- **tout effet personnel nécessaire à votre confort durant votre séjour :** bouchons d'oreilles, verre à dents, etc. ;
- **vos dispositifs médicaux :** attelle, bas de contention, appareils auditifs, lunettes, appareils dentaires, etc. ;
- **vos traitements personnels et ordonnances.**

Vos effets personnels sont sous votre responsabilité, dont les dispositifs médicaux (lunettes, appareils auditifs, dentaires).

Nous vous prions de bien vouloir noter que l'établissement ne pourra fournir aucun effet de toilette lors de votre séjour.

VOS FRAIS DE SÉJOUR

Une fiche tarifaire est jointe à ce livret d'accueil. Elle est aussi affichée dans votre chambre et à l'entrée de l'établissement.

Les frais d'hospitalisation comprennent :

- le forfait journalier ;
- le ticket modérateur ;
- éventuellement le supplément de la chambre particulière : sous réserve de disponibilité ;
- les prestations complémentaires (eau, téléphone, Wifi, télévision...).

LA CAUTION

Une caution, qui servira entre autres à débloquer votre ligne téléphonique, votre télévision et les éventuels frais de séjour (se référer au règlement intérieur du patient), vous sera demandée. Cette caution, non encaissée, vous sera restituée lors du paiement des factures et après restitution de la télécommande en fin de séjour.

Elle pourra être encaissée en cas de dégradation vous étant imputable ou de non paiement des frais liés à votre séjour.





VOTRE SÉJOUR

LA PRISE EN SOIN

Après votre admission, **un projet de soins individualisé** est formalisé par l'équipe médicale et paramédicale avec vous et/ou vos proches.

Votre projet de soins individualisé **est adapté et révisé tout au long de votre hospitalisation** en fonction de l'évolution de votre état de santé, de vos objectifs et de votre projet de vie. L'équipe médicale prescrit les soins de rééducation et réadaptation nécessaires à votre projet de soins.

Votre durée d'hospitalisation est déterminée sur décision de l'équipe médicale et paramédicale, de même que votre jour de sortie.

N'hésitez pas à poser toute question nécessaire sur votre parcours personnalisé de soins, votre programme de rééducation et réadaptation, et l'évolution de votre état de santé.

LES ESPACES DE TRAVAIL THÉRAPEUTIQUES

Ces espaces sont destinés à la prise en soin des personnes hospitalisées au sein de l'établissement.

L'accompagnement thérapeutique est assuré par les membres du Pôle de Réadaptation (éducateurs d'activités physiques adaptées, masseurs-kinésithérapeutes libéraux conventionnés avec l'établissement, ergothérapeute, diététicienne, psychomotricienne, orthophoniste) en fonction de vos besoins.

- **Le plateau de rééducation**

Un espace de rééducation est accessible pour vos séances de rééducation uniquement en présence des professionnels dédiés.

- **L'espace corporel**

Dans cet espace accueillant, nous vous proposerons des activités collectives visant à améliorer et redynamiser vos possibilités physiques (équilibre, marche, coordinations, etc.).



- **Les salles de bain thérapeutique**

L'utilisation de bains thérapeutiques fait partie intégrante des outils de soins non médicamenteux de notre établissement. Ainsi, nous disposons de différentes salles de bains adaptées aux besoins et possibilités de chacun.

À l'enveloppement apporté par l'eau, ainsi que l'hydro-massage, s'ajoutent le toucher, les odeurs, la musique et l'accompagnement relationnel proposés par les soignants en fonction de vous, dans le but de vous apporter mieux-être et réconfort.



- **L'espace sensoriel**

L'aménagement de ce lieu se base sur une méthode de stimulation et d'exploration sensorielle. Elle fait appel aux cinq sens dans le but d'instaurer une démarche d'accompagnement et d'écoute, en privilégiant la notion de « prendre soin ».

Le thérapeute propose un juste équilibre entre stimulation et relaxation à des personnes anxieuses, agitées, algiques et/ou désorientées.



- **Le jardin des sens**

Un Jardin des Cinq Sens est à votre disposition au centre de l'établissement, accessible en lit médicalisé. Des activités thérapeutiques individuelles et collectives peuvent y être organisées.



LA CHAMBRE

La Maison de Santé vous propose :

- des chambres particulières (selon la disponibilité) ;
- des chambres à deux lits (uniquement pour le Pôle SMR).

Chaque chambre est équipée d'une salle de bain avec lavabo, WC et douche. Elle dispose :

- d'un lit médicalisé avec commande électrique ;
- d'un coffre-fort individuel.

Options payantes : voir la grille tarifaire (accueil, chambre)

- télévision : TNT et radio (l'usage d'un casque est obligatoire en chambre double, voir grille tarifaire) ;
- accès internet (Wifi)* Sécurisé selon la Loi HADOPI.
- Lit accompagnant (kit draps à demander à l'accueil).

Vous pouvez si besoin faire appel au personnel soignant présent 24h/24 grâce à la sonnette située à la tête de votre lit.



LES VALEURS

Tous vos biens personnels, vos objets de valeur tels que les bijoux, montres, argent liquide, lunettes, prothèses auditives, dentaires... **restent sous votre responsabilité**, conformément à l'article L1113-4 du Code de la santé publique.

Confiez-les préférentiellement à vos proches.

Un dépôt de valeurs reste possible dans le coffre-fort mis à votre disposition dans la chambre.

« *Le dépôt ne peut avoir pour objet que des choses mobilières dont la nature justifie la détention par le patient durant son séjour dans un Établissement de Santé* » (article L1113-1 du Code de la santé publique), tel qu'un moyen de paiement par exemple.

Dépôt de valeurs dans les coffres-forts des chambres :

De manière générale, vous effectuez vous-même le dépôt de valeurs dans le coffre-fort mis à votre disposition dans le placard de votre chambre. Un mode d'emploi est disponible devant le coffre.

Vous pouvez, le cas échéant, recevoir une explication sur le fonctionnement du coffre par un membre de l'Unité.

Si vous ne pouvez pas effectuer le dépôt seul :

- **en premier recours** : votre famille ou votre représentant légal assure le dépôt dans le coffre ;
- **en deuxième recours** : si aucun membre de votre famille (ou aucun représentant légal) n'est présent lors de votre entrée, le/la Cadre de Santé assurera un dépôt tracé.

Un inventaire des valeurs déposées est alors inscrit sur le registre prévu à cet effet. Un exemplaire est conservé par l'établissement, un autre exemplaire est remis à votre famille dès que possible.

La Maison de Santé décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition d'objets appartenant à des personnes qui n'ont pas accompli cette formalité.





LES REPAS

Les repas sont réalisés sur place midi et soir par un prestataire externe. Ils sont servis dans les chambres (ou dans une salle à manger commune) et tiennent compte des prescriptions diététiques éventuellement imposées par votre état de santé :

- Le petit déjeuner à 8h
- Le déjeuner à 12h
- Une boisson chaude ou froide à 15h30 - 16h
- Le dîner à partir de 19h

De l'eau en bouteille peut être achetée à l'accueil.

Nous vous demandons de ne jamais utiliser l'eau chaude qui sort des canalisations en eau de boisson (eau chlorée).

LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Une liste d'interprètes est à votre disposition auprès des Cadres de Santé des services.
- Une coiffeuse et une pédicure sont à votre disposition une fois par semaine. Il suffit de vous inscrire auprès des soignants. Les frais restent à votre charge et sont

à régler directement auprès de l'intervenant.

- Le courrier est **distribué tous les jours.**

Faites-vous adresser votre courrier à :

M^{me}/M. ... Chambre N°...
Maison de Santé Marie Galène
30 rue Kléber - 33200 Bordeaux

Votre courrier affranchi peut être acheminé par l'établissement, le déposer à l'accueil : la levée se fera le lendemain matin.

- Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, l'établissement propose un service de blanchisserie pour le linge personnel des patients, assuré par une association partenaire. Vous pouvez le déposer dans le sac prévu à cet effet ; il est traité selon les règles d'hygiène en vigueur puis restitué propre dans les meilleurs délais. Prestation à votre charge. Rapprochez-vous de l'infirmier de votre secteur pour plus d'informations.

LES VISITES

Les animaux de compagnie sont interdits dans l'établissement. Sauf convention particulière avec une association d'animaux visiteurs et cas exceptionnels : voir règlement intérieur.



Unité de Soins Médicaux et de Réadaptation :

Elles sont autorisées de 12h à 20h, sauf indication contraire liée aux mesures sanitaires.

Unité de Soins Palliatifs :

En raison de la spécificité du service, elles peuvent se faire 24h/24. Les enfants sont les bienvenus. Pour ceux âgés de moins de 3 ans, demander l'avis du médecin.

L'ACCUEIL DES FAMILLES ET DES PROCHES

Des personnes de votre entourage peuvent, si elles le désirent, prendre un repas sur place avec vous, dans la chambre (2 au maximum) ou dans une des salles à manger.

Vous devez vous adresser à l'accueil, du lundi au dimanche :

- **avant 10h** pour le dîner du jour même,
- **avant 16h30** pour le déjeuner du lendemain.

Il est possible d'accueillir **ponctuellement** une personne de votre entourage, grâce à un lit accompagnant dans votre chambre, ou dans la chambre des familles (prestation facturée préalablement à la nuitée).

Les repas, petits déjeuners et lits accompagnant font l'objet **d'une facturation préalable pour chaque prestation.**

Renseignez-vous auprès des agents d'accueil et d'admission.

Des espaces de rencontre avec vos proches :

- **un salon détente/famille** dans chaque service (jeux de société, livres...), dont certains équipés du matériel nécessaire pour préparer les repas (micro-ondes, plaques chauffantes, réfrigérateur, congélateur...) ;
- pour votre famille, un goûter est organisé par les bénévoles de l'association Pallia Plus. Pour connaître les dates, vous référer à l'affichage.

LE CULTE

Le respect de la liberté de conscience des hospitalisés constitue une règle fondamentale. Des ministres du culte des différentes confessions religieuses peuvent vous rendre visite si vous en exprimez le désir auprès du/de la Cadre de Santé.

Les bénévoles d'aumônerie sont présents dans chaque service : si vous le souhaitez, ils peuvent vous rendre visite. Un lieu de prière œcuménique est à votre disposition au deuxième étage.



VOTRE SORTIE

LES FORMALITÉS DE SORTIE

En tant qu'établissement de santé, la date de sortie relève exclusivement d'une décision médicale et est fixée par le corps médical de l'Unité d'Hospitalisation. Vos préférences et/ou celles de vos proches seront prises en compte au mieux par l'équipe médicale.

Toutefois votre date et heure de sortie seront avant tout déterminées en fonction des nécessités d'organisation du service.

Les départs ont lieu du lundi au vendredi, à partir de 10h30. Exceptionnellement le samedi.



Lors de votre départ, l'agent de facturation vous informera des sommes qui seront à régler.

Si votre mutuelle ne les prend pas en charge, il faudra régler :

- le forfait journalier ;
- la chambre particulière s'il y a lieu ;
- et les frais complémentaires : téléphone, télévision, eau...

N'oubliez pas :

- de vérifier que vous n'avez rien oublié dans votre chambre y compris la télécommande de la télévision ;
- de remettre l'ensemble du matériel médical prêté (à défaut ce matériel vous sera facturé) ;
- de retirer les objets et valeurs déposés dans le coffre-fort de votre chambre (*les effets personnels oubliés en chambre seront conservés un mois maximum*) ;
- de remplir et remettre au/à la Cadre de Santé votre questionnaire de satisfaction.

Un compte rendu d'hospitalisation vous sera remis avec toutes les ordonnances nécessaires. Un double sera adressé à votre médecin traitant. Ces documents pourront également vous être remis par voie dématérialisée

LA SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Si vous demandez une sortie contre avis médical, vous devrez signer une décharge dégageant l'établissement de toute responsabilité. (Article R1112-62 du Code de la santé publique.)

LES PERMISSIONS DE SORTIE

Les demandes de permissions de sortie temporaires doivent être sollicitées 48h à l'avance auprès de l'infirmier coordinateur ou référent, et peuvent être accordées sur décision médicale ; les horaires établis devront être respectés par le patient.

Toute sortie de l'établissement n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation exceptionnelle entraînera une sortie définitive. La permission de sortie temporaire est d'une nuitée maximum ; au-delà elle sera considérée également comme définitive.

Sachez que la mobilisation d'un transport pour un retour provisoire à votre domicile **sera à votre charge** au titre d'une prestation pour exigence particulière conformément à l'article R162-27 du Code de la sécurité sociale.

C'est pourquoi, il vous est recommandé d'organiser les modalités de transport avec vos proches.

LES TRANSPORTS

Lors de votre sortie définitive, le médecin est habilité à prescrire un transport sanitaire adapté à votre état de santé.

Les moyens de transport personnel sont à privilégier et peuvent faire l'objet d'un remboursement de la part de l'Assurance Maladie (renseignements auprès du secrétariat médical), sur prescription de transport individuel ou collectif.

Le choix de la société de transport est laissé à votre discrétion. Merci de vous rapprocher de la secrétaire médicale afin de les contacter.

- **Pour les retours à domicile** à plus de 150 km de l'établissement, **une demande d'accord préalable** devra **obligatoirement** être formalisée auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, **au minimum 15 jours + 1 jour avant la date de sortie validée** médicalement (Art. R.165-23 du Code de sécurité sociale). L'absence de réponse dans ce délai de 15 jours vaut acceptation.

C'est le secrétariat médical de l'Unité d'Hospitalisation qui procédera aux formalités.

- **Pour les transferts inter-établissements à la demande du patient et/ou de ses proches** à une distance de plus de 150 km, le transport sera à la charge du patient et/ou de ses proches.





L'ÉQUIPE SOIGNANTE

L'équipe médicale assure une présence journalière sur place la semaine. Un système d'astreinte est organisé pour les nuits et les week-ends.

Les familles peuvent être reçues par les médecins après avoir pris rendez-vous auprès de la secrétaire médicale ou de l'équipe soignante.

Un(e) Cadre de Santé est disponible dans chaque unité de soins pour les patients et les familles.

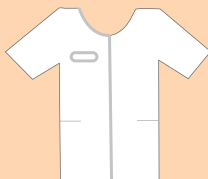
Les soins sont dispensés par :

- des infirmières (tenues blanches bordées de bleu) ;
- des aides-soignantes (tenues blanches bordées de rose) ;

- des masseurs-kinésithérapeutes (tenues blanches bordées de vert) ;
- une psychomotricienne (tenue blanche bordée de vert) ;
- des éducateurs sportifs (tenues blanches bordées de vert) ;
- une assistante sociale (blouse blanche) ;
- des psychologues (blouse blanche) ;
- une diététicienne (blouse blanche) ;
- une orthophoniste (blouse blanche) ;
- une ergothérapeute (blouse blanche).

L'entretien des chambres et des locaux est assuré par les Agents de Service Hospitalier (tenues blanches et vertes).

L'IDENTIFICATION DES PROFESSIONNELS



Médecin
Cadre de santé



Infirmier(e)



Aide-soignant(e)



Kinésithérapeute
Psychomotricien



Agent de service
hospitalier



Remplaçant



LES RECOMMANDATIONS INFORMATIONS

LE TABAC



Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans l'établissement (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).

En cas de sinistre, la responsabilité du fumeur sera engagée. Le matériel de l'établissement est coûteux, son entretien nécessite des efforts et un financement important.

LA SÉCURITÉ INCENDIE

L'établissement est équipé d'un système de détection incendie. Le personnel est régulièrement formé quant aux consignes à suivre en cas d'incendie. En cas de sinistre, avertir immédiatement l'accueil en composant le 311 ou un membre du personnel, et vous référer aux consignes affichées dans les chambres.

L'HYGIÈNE ET LE CONFORT

Nous mettons à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et leurs visiteurs. L'établissement veille particulièrement, selon

la législation en vigueur, à la lutte contre les infections nosocomiales (infections qui peuvent être contractées lors d'une hospitalisation).

Pour prévenir les risques d'infections :

- Respecter les mesures d'isolement lorsqu'elles sont en place ;
- Éviter de toucher le matériel médical ;
- Éviter de rendre visite à un malade lorsque l'on est soi-même souffrant ;
- Respecter les heures de visite (**pas de visite durant les soins**) ;
- Limiter le nombre de personnes dans la chambre.

Confort :

- Limiter les nuisances sonores ;
- Ne jetez pas vos déchets personnels ailleurs que dans les récipients prévus à cet effet ;
- Les plantes en pot sont interdites : seules les fleurs coupées en bouquet avec réserve d'eau sont autorisées ;
- Ne pas faire entrer d'animaux domestiques.

LA SÉCURITÉ DES SOINS : IDENTIFICATION DU PATIENT

Dans notre établissement, un ensemble de moyens organisationnels et techniques est mis en œuvre afin d'obtenir une identification unique et fiable du patient.

Aidez-nous à vous identifier :

(Article L162-21 du Code de la sécurité sociale)

- en présentant une pièce d'identité lors de votre accueil (carte d'identité, passeport, titre de séjour) ;
- et en nous signalant toute erreur sur les documents remis.



De manière à s'assurer du bon soin au bon patient, vous ou vos proches seront sollicités à plusieurs reprises afin de communiquer votre identité (votre nom de naissance, votre prénom, votre date de naissance) aux professionnels de l'établissement.

BIEN IDENTIFIÉ, BIEN SOIGNÉ 1 erreur d'identité = 1 risque médical

- Pour votre sécurité, merci de présenter : votre carte d'identité ou passeport + votre carte Vitale + votre carte de mutuelle et de **vérifier l'exactitude des informations enregistrées.**



1 carte Vitale



1 pièce d'identité

= 1 dossier médical

- Lorsque vous êtes hospitalisé(e), un bracelet d'identification vous sera remis. Vérifiez l'exactitude des informations vous concernant et portez-le. Cela permet au personnel hospitalier de vous identifier correctement et de vous prodiguer le bon soin.



LES TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX

Tout patient intégrant l'établissement doit être tenu informé par son médecin des risques thérapeutiques qu'il encourt.

Le patient prend les décisions concernant sa santé, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des conseils qu'il lui fournit. Le patient est informé de la notion bénéfice/risque de son traitement.

Le médecin doit respecter la volonté de son patient après l'avoir informé des conséquences de ses choix.

Le pharmacien pourra à tout moment et en accord

avec les médecins prescripteurs substituer le traitement par un médicament équivalent. Tous les médicaments ne sont pas référencés dans les établissements de santé.

Tout patient qui refuserait la substitution de son traitement par un médicament équivalent et faisant partie du livret thérapeutique de l'établissement, **devra régler les traitements médicamenteux qu'il aura exigés.**

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

(Art. L1110 -4-1 du Code de la santé publique)

La Maison de Santé Marie Galène dispose d'un **système informatique** destiné à gérer les données administratives et médicales des patients, dans le plus strict respect du secret médical et professionnel.

Il permet également d'établir des statistiques concernant l'activité médicale, en application de l'article 193 de la loi du 26 janvier 2016 – l'article 1460-1 du Code de santé publique. Les données sont transmises au Département d'Information Médicale (DIM) et sont protégées par le secret médical.

Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique (article R6113- 7 du Code de la santé publique).

Les informations qui vous concernent sont destinées exclusivement à la Maison de Santé Marie Galène ; il n'en sera fait aucun usage à des fins commerciales.

En application des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée par le Règlement Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant, qui peut être exercé auprès du délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse électronique suivante :

dpo@mariegalene.org

LA PRÉSENCE D'UNE VIDÉOSURVEILLANCE

Nous vous informons que cet établissement est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Pour tous renseignements, contactez :

Service administratif et technique
30 rue Kléber - 33200 Bordeaux
Tél. : 05 57 22 25 65 - accueil@mariegalene.org

LE DOSSIER MÉDICAL

En dehors d'une mesure judiciaire, tout patient ou toute personne habilitée souhaitant accéder aux informations relatives à la santé d'une personne hospitalisée à la Maison de Santé doit en faire la demande par courrier écrit à la Directrice, y compris pour les expertises.

Seules sont communicables, sauf avis contraire écrit

du patient, les informations formalisées suivantes (art. R1112-2 du Code de la santé publique) :

- la lettre du médecin qui est à l'origine de la consultation ou de l'admission ;
- les motifs d'hospitalisation ;
- la recherche d'antécédents ou de facteurs de risque ;
- les conclusions de l'évaluation clinique initiale ;
- le type de prise en charge prévu et les prescriptions effectuées à l'entrée ;
- les informations relatives à la prise en charge en cours d'hospitalisation ;
- les informations relatives aux soins infirmiers ou paramédicaux ;
- les correspondances échangées entre professionnels de santé ;
- le compte rendu d'hospitalisation et la lettre rédigée à l'occasion de la sortie ;
- la prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie ;
- le consentement écrit du patient ;
- la fiche de liaison infirmière.

La consultation des informations demandées pourra se faire sur place, dans les délais prescrits (8 jours à la réception de la demande ou 2 mois si les informations remontent à plus de 5 ans) et sur rendez-vous organisé par le secrétariat médical, sous la responsabilité du médecin qui assure ou fait assurer l'accompagnement du demandeur.

Toute copie papier sera facturée aux conditions définies dans art. L1111-7 du Code de la santé publique.

Au terme des dispositions de l'article L1110-4 du Code de la santé publique, les ayants droit, le concubin et le partenaire pacsé d'une personne décédée peuvent avoir accès aux informations de santé concernant le défunt sous certaines conditions :

- le défunt ne doit pas s'être opposé, de son vivant, à la communication de ces informations ;
- l'ayant droit doit motiver sa demande en indiquant en quoi les informations lui sont nécessaires et seuls trois motifs sont retenus :

- celui permettant de connaître les causes de la mort ;
- celui permettant de défendre la mémoire du défunt ;
- celui permettant de faire valoir ses propres droits.

Seuls les éléments du dossier médical répondant au(x) motif(s) invoqué(s) seront communiqués au demandeur. Conformément à l'article R1112-7 du Code de la santé publique, la durée de droit commun de conservation d'un dossier médical est de 20 ans.

MON ESPACE SANTÉ



Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé.

Mon espace santé permet aux utilisateurs d'avoir à portée de main leurs documents et informations utiles pour leur santé. Il met à disposition de ses utilisateurs des fonctionnalités offrant de nombreux avantages quels que soient les utilisations et les parcours de soin des assurés, comme le dossier médical, le profil médical, la messagerie santé...

Le dossier médical permet à chaque patient de retrouver

en un seul endroit, sûr et facile d'accès, toutes ses informations de santé (traitements, résultats d'examen, radios, ordonnances, carnet de vaccination).

Il peut ainsi y ajouter librement tout document utile à sa prise en charge. Son médecin traitant, son pharmacien et tous les autres professionnels de santé qui le suivent pourront aussi l'alimenter, si le patient les a autorisés à le faire.

Une fois le dossier médical complété, cet historique de soins et de mesures peut être partagé avec les professionnels de santé de son choix qui en ont besoin pour assurer un meilleur suivi médical et éviter les examens inutiles.

La confidentialité des informations du dossier médical est totalement garantie.

C'est le patient qui décide quels professionnels de santé peuvent avoir accès à ses documents. Il lui est possible de masquer un document à tout moment depuis le site Mon espace santé.

Important : Les patients disposant d'un DMP pourront y retrouver les données sur Mon Espace Santé.

LA PERSONNE À PRÉVENIR

Une ou plusieurs personnes peuvent être désignées comme « Personne à prévenir » ; généralement, les patients choisissent la famille ou un proche.

La personne à prévenir n'est pas nécessairement la même personne que la personne de confiance. Elle représente la famille et est avertie lors d'un éventuel problème ; elle doit transmettre certaines informations à l'ensemble des proches en cas de besoin. Le service administratif de l'établissement recueille l'identité de la « personne à prévenir » au moment de l'admission.

La personne à prévenir n'a cependant aucun droit particulier vis-à-vis du secret médical.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé précise que : « Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au malade de désigner une personne de confiance. Cette personne n'est pas obligatoirement la même que la personne à prévenir ».

Le consentement du patient, ou de son représentant, est nécessaire pour son hospitalisation, ainsi que pour tout acte médical (sauf si son état rend nécessaire un acte auquel il n'est pas à même de consentir).



Le patient ou son représentant légal désigne par écrit la (ou les) personne(s) qu'il souhaite voir informée(s) de son état de santé et sur les soins qui lui sont proposés par son praticien : il s'agit de la personne de confiance conformément à l'article L1111-6 du Code de la santé publique.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Conformément à l'article L1111-11 modifié par la loi du 2 février 2016 et conformément au décret d'application du 3 août 2016, toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médical.

Ainsi, les directives anticipées sont un document écrit, daté et signé par leur auteur, dûment identifié. À tout moment et par tout moyen, elles sont révisables et révocables. **Elles peuvent être déposées sur « Mon espace santé ».**

Dès votre admission, nous vous interrogerons sur l'existence de vos directives anticipées.

N'hésitez pas à solliciter l'équipe médicale ou paramédicale pour tout renseignement complémentaire.

LE DON D'ORGANES

Tous les établissements de santé, qu'ils soient autorisés ou non, participent à l'activité de prélèvement d'organes et de tissus en s'intégrant dans des réseaux de prélèvement (article L1233-1 du Code de la santé publique).

Il faut savoir qu'un prélèvement d'organe sur une personne dont la mort a été dûment constatée peut être pratiqué sur une personne majeure dès lors qu'elle n'a pas fait connaître, de son vivant, son refus d'un tel prélèvement.

L'Agence de la biomédecine est avisée, préalablement à sa réalisation, de tout prélèvement à fins thérapeutiques ou à fins scientifiques.

Si vous êtes opposé(e) au don d'organes, il vous est recommandé de vous inscrire sur le Registre National des Refus dont l'adresse est la suivante :

■ ■ ■
Agence de la biomédecine
Registre national des refus
1 avenue du Stade de France
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

ou sur le site <https://www.registrenationaldesrefus.fr/>

**Vous pouvez également demander une carte de donneur
ou un formulaire d'inscription sur le Registre National
des Refus par téléphone au :**

Agence de Biomédecine

 **N° Vert 0 800 20 22 24** (N° vert – appel gratuit)



LES INSTANCES DE L'ÉTABLISSEMENT

L'EOH ET LE CLIN

(Équipe Opérationnelle d'Hygiène et
Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales)

Décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code.

Décret n°2010 – 1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables associés aux soins dans les établissements de santé.

L'EOH et le CLIN ont pour objectifs :

- La mise en place de mesures de prévention et de surveillance des IAS ;
- L'investigation en cas de situation d'alerte ou d'épidémie ;
- Les conseils en cas d'aménagement ou de construction ;
- La formation et l'information des personnels ;
- L'évaluation de l'application et de l'efficacité du programme d'actions.

LE CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur)

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) est composé d'une dizaine de personnes (directrice, médecins, cadres infirmiers, soignants) qui se réunissent régulièrement afin de travailler sur des protocoles et divers documents qui optimisent la prise en charge de la douleur chez nos patients hospitalisés.

LA CDU (Commission Des Usagers des établissements de santé - Décret 1^{er} juin 2016)

La commission des usagers a pour mission :

- de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches ;
- de contribuer, par ses avis et propositions, à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Une permanence des représentants des usagers (RU) est organisée a minima 1 fois par trimestre. Les dates sont affichées dans les services et communiquées la veille aux patients. Consultation de la liste nominative actualisée des membres de la CDU ainsi que les modalités d'examen des plaintes et réclamations sur le panneau d'affichage, à l'accueil.

QUALITÉ, CERTIFICATION, SATISFACTION

L'amélioration de la qualité des soins et de votre séjour à la Maison de Santé Marie Galène est au cœur de nos préoccupations. L'ensemble des professionnels de l'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Différents processus d'évaluation internes et externes permettent de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés dans notre politique qualité et gestion des risques, centrée sur le patient.

Les résultats des indicateurs nationaux de qualité sont affichés et accessibles dans le hall d'accueil et sur notre site Internet :

www.mariegalene.org

(rubrique « Indicateurs Qualité et Gestion des Risques »)

L'établissement est certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS) suite à la visite effectuée en novembre 2024. Le rapport est disponible sur le site Internet de la Haute Autorité de Santé :

www.has-sante.fr

Pensez à remplir le questionnaire de sortie :

Un questionnaire de sortie est mis à votre disposition à l'issue de votre séjour, pour vous permettre de donner votre avis.



CHARTRE DE LA PERSONNE
HOSPITALISÉE

LA CHARTRE DES ŒUVRES
DES DAMES DU CALVAIRE
JEANNE GARNIER

CHARTRE ROMAIN JACOB

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement.

Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix théra-

peutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Un consentement spécifique est prévu, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers.

Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral, en plusieurs langues et en braille est accessible sur le site internet :

www.sante.gouv.fr

LA CHARTE DES ŒUVRES DES DAMES DU CALVAIRE JEANNE GARNIER

Cette charte a été ratifiée le 27 janvier 1999, à Lyon, lors de la rencontre annuelle des associations issues de l'œuvre des Dames du Calvaire fondée par Madame Jeanne Garnier Chabot en 1842.

- Accueillir, soigner, accompagner des femmes et des hommes malades ou âgés, sans distinction de race, de nationalité, de religion ou d'option philosophique ;
- Reconnaître que le malade est une personne unique, digne d'être aimée et respectée pour elle-même, quelle que soit sa condition physique, psychologique, sociale et spirituelle ;
- Soulager la douleur pour assurer au malade une réelle qualité de

vie à l'étape où il en est, sans en hâter le terme, ni la prolonger par des thérapeutiques devenues inappropriées. Le recours à l'euthanasie définie comme aide active à mourir est totalement exclu ;

- Satisfaire les besoins fondamentaux de la personne malade et l'aider à garder le plus longtemps possible sa capacité de communiquer et son autonomie. Respecter son désir d'être informée en vérité sur son état, au fur et à mesure de ses questions ;
- Accueillir la famille et les proches du malade, respecter leur intimité et leur donner la possibilité d'entourer le malade quand et comme ils le souhaitent, sans nuire au calme de l'établissement nécessaire au repos d'autrui. Leur proposer, selon leurs besoins et les possibilités, un soutien amical, psychologique, spirituel et social ;

- Offrir une qualité de présence et d'écoute pour discerner les attentes spirituelles du malade et de sa famille et y répondre, s'ils en expriment le désir, dans le respect de leurs convictions philosophiques et religieuses ;
- Travailler en équipe et développer la collaboration entre tous, quelles que soient les responsabilités et les tâches de chacun ;
- Donner et recevoir, au sein de cette équipe pluridisciplinaire, toute information sur le malade et sa famille, dans la mesure où cela peut contribuer à leur mieux être, tout en gardant une extrême discrétion sur ce qui est confié ;
- Reconnaître que la mort est une étape normale dans l'évolution de la personne, tout autant que la naissance, l'adolescence, l'âge adulte et la vieillesse et qu'elle offre une chance ultime de se réaliser en

intégrant toutes les dimensions de l'existence. Préparer la personne décédée avec respect, accueillir la famille en deuil et quand c'est possible, lui proposer un soutien si elle le désire ;

- Promouvoir cet esprit commun qui depuis plus de 100 ans anime les associations et les établissements, en particulier à l'occasion de rencontres en réseau avec d'autres partenaires..



CHARTRE ROMAIN JACOB

L'établissement s'engage aux côtés des acteurs régionaux et nationaux autour de l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap.

- Valoriser l'image que la personne en situation de handicap perçoit d'elle-même ;

- Valoriser l'accompagnement ;
- Exprimer les besoins ;
- Intégrer la santé au parcours de vie des personnes en situation de handicap ;
- Construire une culture professionnelle commune ;
- Coordonner le parcours de santé ;
- Organiser l'accès au soins et à la prévention ;
- Faciliter et développer l'accès aux soins ambulatoires ;
- Prévenir et adapter l'hospitalisation avec ou sans hébergement ;
- Améliorer la réponse aux urgences médicales ;
- Faciliter le parcours aux technologies de l'information et de la communication ;
- Mettre en œuvre et évaluer la charte.



FEHAP

La Maison de Santé Marie Galène fait partie de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne.



LES DONS

L'Association des Dames du Calvaire reconnue d'utilité publique (loi de 1901), gestionnaire de la Maison de Santé Marie Galène, ne peut accomplir la réalisation de ses objectifs qu'avec l'aide et le soutien de tous.

Un legs ou un don, si minime soit-il, est accueilli avec reconnaissance et utilisé pour l'amélioration de la qualité de la vie de nos malades.

Ce statut particulier permet aux donateurs de bénéficier des avantages fiscaux en vigueur.

- **Une borne de dons est en accès libre au rez-de-chaussée près de l'escalier principal, face à l'ascenseur**
 - **Don en ligne, via le site internet : <https://www.mariegalene.org/patients/faire-un-don/>**
 - **Par courrier, à l'intention de M^{me} Guibert Laurine, Directrice.**



ASSOCIATION PALLIA PLUS

L'association Pallia Plus, créée au sein de la Maison de Santé en 1998, propose son équipe d'accompagnants bénévoles :

Auprès des personnes hospitalisées pour :

- Un accompagnement
- Une écoute respectueuse, discrète et parfois une présence silencieuse
- La possibilité de faire des sorties dans le parc ou à l'extérieur (avec autorisation médicale)
- Certaines petites courses (journal, objets de toilette...)
- Des jeux de société, des travaux manuels (confection de petits objets), l'aide à la rédaction de courrier...
- Des animations ponctuelles : chorale, contes...

Propose aux familles des personnes hospitalisées :

- Un goûter « rencontre », des parents et amis, dans le salon des familles. Pour connaître les dates, vous référer à l'affichage.
- Des entretiens individuels durant l'hospitalisation
- La participation aux animations : chorale, contes...

Pallia Plus, c'est aussi :

- L'organisation de groupes de réflexion et de conférences
- La promotion des soins palliatifs

Pour soutenir l'action des bénévoles et la formation en soins palliatifs, vous pouvez adhérer à l'association PALLIA PLUS ou faire un don à cette association.

Téléphone : 05 56 08 24 68 - Mail : palliaplus@yahoo.fr - 30 rue Kléber - 33200 BORDEAUX

www.palliaplus.org

■ ■ ■ **Votre chambre :**

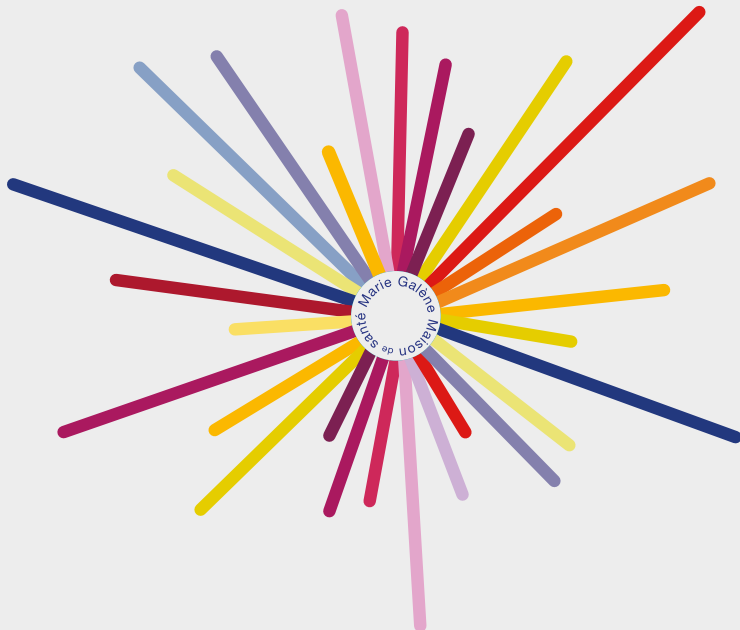
N°

Votre numéro de téléphone :
05 57 22

■ ■ ■ **Vous pouvez appeler :**

ou le bureau des infirmières au 05 57 22 25 ..

ou l'accueil de l'établissement au 05 57 22 25 57



Maison de Santé Marie Galène

30 rue Kléber 33200 BORDEAUX
Tél. : 05 57 22 25 57

